

MESURES DE PUBLICITE DANS LA PRESSE

COMMUNE D'ANGY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté en date du 27 mai 2019, Madame le Maire d'ANGY a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'ANGY (60250).

Monsieur Pierre DENDIEVEL a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par ordonnance du Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 12 avril 2019.

L'enquête publique se déroulera en mairie d'ANGY du lundi 26 août 2019 au vendredi 27 septembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie d'ANGY **le lundi 26 août 2019 de 10h à 12h, le samedi 7 septembre 2019 de 10h à 12h, le vendredi 13 septembre 2019 de 18h à 20h, et le vendredi 27 septembre 2019 de 16h à 18h.**

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier arrêté du Plan Local d'Urbanisme sera déposé à la mairie d'ANGY (4 place Henri-Barbusse, 60250 ANGY) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

A compter du lundi 26 août 2019 au vendredi 27 septembre 2019 inclus, le public pourra formuler ses observations, soit en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'ANGY, soit en envoyant un message électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante enquete-publique-1336@registre-dematerialise.fr, soit en les adressant par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur en mairie d'ANGY (4 place Henri-Barbusse, 60250 ANGY), qui les visera et les annexera audit registre.

Dès publication du présent avis, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie d'ANGY. Le dossier d'arrêt ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées sont également téléchargeables via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1336>

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés pendant un an, à la mairie d'ANGY aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Le projet de PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal d'ANGY.

Le Maire : Marie-Chantal NOURY.

